

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER ; Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, QUERCI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 06-11-2023 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) au titre des exercices 2019 et suivants.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole sur les exercices 2019 et suivants ;

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'observations définitives, composé d'un rapport et des réponses respectives des deux exécutifs qui assuraient la présidence de l'Agglomération sur la période contrôlée, a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre l'a ensuite transmis aux maires de toutes les communes membres de la CANM le 28 septembre 2023, aux fins d'être présenté aux conseils municipaux et de faire l'objet d'un débat lors de la séance suivant sa réception ;

Vu la présentation du rapport lors de la Commission Budget, Projets, Actions en date du 13 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal :

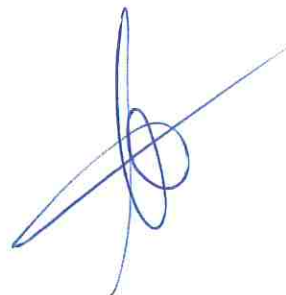
- Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants, sur la base duquel un débat s'est déroulé.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Gard ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes.

Fait à CLARENSAC, le 23 novembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le